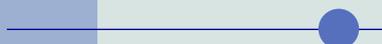


APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CAHIER DES CHARGES

Appui à l'animation du réseau régional des référents activité physique et sportive en ESMS



2024

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET CADRAGE NATIONAL
2. ENJEUX REGIONAUX ET DE SANTE PUBLIQUE
3. OBJECTIFS
4. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI
5. EVALUATION
6. DOSSIER DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

1. CONTEXTE ET CADRAGE NATIONAL

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 de Paris ont été l'occasion de promouvoir le déploiement de la pratique d'activité physique et sportive pour tous.

L'organisation de ces JOP a alimenté une dynamique de promotion, de formation et de développement de l'activité physique qu'il convient de poursuivre et de soutenir. Cet héritage est à valoriser dans le cadre d'une démarche pluriannuelle en direction des personnes les plus fragiles.

Pour le champ de l'autonomie, cette promotion concerne les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, enfants et adultes.

Pour les personnes résidant en institution, le décret n°2023-661 du 17 juillet 2023 stipule que les directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) désignent parmi leur personnel un référent activité physique et sportive (APS).

La note d'information interministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024, relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les ESSMS du champ de l'Autonomie, confie aux agences régionales de santé (ARS) et aux délégations régionales académiques à l'engagement, à la jeunesse et aux sports (DRAJES), la mission d'accompagner les ESMS et les référents APS dans le déploiement de leurs missions.

De plus, en 2024, l'agence nationale de la performance sanitaire et médicosociale (ANAP) a été chargée par la direction générale de la santé (DGS) d'organiser l'accompagnement et le déploiement de l'activité physique et sportive au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), ainsi que des référents APS en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), en lien avec les ARS et DRAJES.

De même, l'ANAP a été chargée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) de produire des ressources. L'ANAP a ainsi engagé en juin 2024 ses travaux, notamment via l'animation d'une communauté de pratique (CdP) rassemblant des référents APS issus d'ESMS volontaires. La production d'outils et de ressources (kit outils) est attendue d'ici décembre 2024.

2. ENJEUX REGIONAUX ET DE SANTE PUBLIQUE

L'ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA) est chargée de piloter le système de santé et de mettre en œuvre la politique de santé au plus près des habitants de la région. Le schéma régional de santé 2023/2028 décline plusieurs objectifs stratégiques, tels que le développement de l'activité physique adaptée, via les Dispositifs d'accompagnement à la pratique d'activité physique (DAPAP) et les maisons sport santé (MSS), en lien avec

la DRAJES. L'activité physique est également promue pour éviter ou réduire les conséquences invalidantes du handicap ou de la perte d'autonomie via la prévention et la promotion de la santé.

Le plan régional antichute 2022/2026 soutient également l'activité physique adaptée en direction des personnes âgées (ex : appel à candidatures annuel pour des actions de prévention en EHPAD).

En terme de bénéfice pour la santé, la pratique d'une activité physique contribue à la prévention des chutes, des maladies chroniques, des troubles cognitifs et des syndromes de dépression ou d'anxiété. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande une pratique régulière pour chacun en fonction de ses capacités fonctionnelles.

La promotion du sport est également portée par l'agence nationale du sport (ANS) qui déploie, en région, les conférences régionales du sport (CRdS). En 2022, la CRdS Auvergne-Rhône-Alpes a adopté pour 5 ans un Projet Sportif Territorial (PST) dont le premier axe cible l'accès pour tous à l'Activité Physique et Sportive (APS). La DRAJES anime la CRdS AuRA.

Sur le volet sport santé, la DRAJES décline les politiques du ministère à travers le sport santé bien être (SSBE), les politiques de prévention par le sport et la lutte anti dopage.

L'activité physique et sportive est donc un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle, favorisant la santé et l'autonomie des personnes.

L'ARS et la DRAJES coordonnent leurs actions afin d'accompagner les référents APS en ESMS accueillant des personnes en situation de handicap (PH) et personnes âgées (PA).

Dans la région, les personnes en perte d'autonomie sont accompagnées par :

- 930 EHPAD (établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes)

- 478 établissements médico-sociaux secteur handicap :
 - o Secteur adulte : 224 établissements (154 établissements d'accueil médicalisés – EAM, 70 maisons d'accueil spécialisées - MAS)
 - o Secteur enfant : 254 établissements (152 instituts médico-éducatifs - IME, 70 instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques - ITEP, 16 instituts d'éducation motrice - IEM).

Le présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) vise à soutenir le déploiement de l'activité physique et sportive au sein d'une majorité de ces structures, en structurant l'appui à l'animation du réseau régional des référents APS dans les ESMS.

3. ATTENDUS et OBJECTIFS

L'Appel à Manifestation d'intérêt doit permettre la sélection d'un ou deux opérateur(s) chargé(s) d'animer le réseau des référents APS en ESMS (secteurs personnes âgées et/

ou personnes en situation de handicap) et de soutenir l'émergence de projets spécifiques portés par les ESMS.

Le ou les opérateurs devront travailler à :

- La constitution et à l'animation du réseau régional des référents APS. Le recensement des ESMS et des référents en poste est effectué par l'ARS, en lien avec la DRAJES. Il s'agira donc de s'assurer de la nomination effective des référents, de leur mobilisation et de leur appui aux ESMS pour développer une offre de sport adaptée.
- L'émergence et le soutien de projets APS au sein des établissements ou services médico-sociaux mais aussi en inter-établissements, en lien avec les partenaires locaux. Des intervenants extérieurs pourront être mobilisés. L'appui sur l'offre locale existante devra être privilégiée.
- La structuration d'une dynamique partenariale locale, avec l'implication des acteurs de terrain.

Une attention particulière sera portée aux établissements accueillant des enfants et adolescents en situation de handicap : le déploiement de 30 minutes d'activité physique quotidienne devant être soutenu.

Le ou les opérateur(s) candidat(s) s'engage(nt) à intervenir chacun sur l'ensemble des 12 départements de la région. Ils peuvent se positionner sur un champ spécifique (personnes âgées ou personnes en situation de handicap) ou sur les deux champs (PA et PH).

L'échelon retenu pour le déploiement du projet est le territoire académique (Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble) : **il est attendu la mise en place d'un chargé de mission pour chaque secteur populationnel, sur chacun de ces territoires.**

Dans la mesure du possible, les chargés de mission devront être implantés physiquement sur leur territoire d'intervention.

Le présent AMI permettra donc la couverture du territoire régional AURA par 3 chargés de mission PA et 3 chargés de mission PH.

Le projet est prévu sur une durée de 24 mois (novembre 2024/novembre 2026), afin de soutenir le secteur médico-social dans sa mobilisation en faveur de l'APS.

Il est attendu que les chargés de mission PA et PH travaillent en coordination sur chaque territoire, les projets mixtes (PA et PH) devant être soutenus et encouragés. Les opérateurs devront prévoir une organisation permettant des échanges réguliers entre les chargés de mission, au sein des territoires académiques, ainsi qu'au niveau régional. Un pilotage régional du travail mené par les chargés de missions devra être assuré.

L'animation et la supervision des chargés de mission sur les trois territoires académiques relèvent des opérateurs retenus.

Les opérateurs organiseront un reporting du travail mené par leurs chargés de mission, au niveau territorial et régional. Cette restitution devra être formalisée auprès de l'ARS et de la DRAJES deux fois par an.

Plus précisément, le rôle du(es) opérateur(s), au travers des chargés de missions territoriaux est de :

- Diagnostiquer les besoins des référents en ESMS, les ressources des structures locales et des parties prenantes et compétentes en APS.
- Aider à la montée en compétence des référents APS en ESMS.
- Favoriser la diffusion de l'information nationale et régionale ainsi que le partage des bonnes pratiques concernant l'APS, relayer les ressources officielles disponibles, apporter des réponses aux besoins identifiés.
- Animer régulièrement le réseau régional des référents : l'animation de plusieurs webinaires par an et à minima d'une réunion annuelle en présentiel sur chacun des trois territoires académiques de la région, destinés aux référents APS des ESMS est demandée.
- Concourir à alimenter les bases de données régionales (liste des référents APS en ESMS) et nationales (Handiguide) et les outils existants (ex : annuaire régional Sports Santé Bien-Etre).
- Accompagner les acteurs en développant des réseaux départementaux et de proximité.
- Créer des outils destinés, entre autres, au recensement, à la cartographie des référents APS en ESMS, et le partage des actions innovantes ou probantes (partage de bonnes pratiques, ...).
- Organiser la remontée des données vers l'ARS et la DRAJES.
- Proposer et suivre les appels à projets qui pourraient être lancés par l'ARS ou DRAJES.
- Organiser une instance de coordination territoriale (comité de pilotage opérationnel (COPI)).

Il est également attendu que chaque chargé de mission, sur son territoire d'intervention établisse des liens réguliers avec :

- Les délégations départementales de l'ARS (DD ARS).

- Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) notamment pour la relation avec le mouvement sportif, les intervenants, les structures (MSS).
- Les référents APS des ESMS du territoire.

Autant que de besoin, les Conseils départementaux et les MDPH pourront être associés localement à la démarche engagée.

Il devra également assurer un suivi des besoins recensés et des actions impulsées.

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les critères d'éligibilité des candidatures sont :

- Disposer d'une connaissance approfondie du secteur médico-social (personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap). Il est attendu que chaque candidat fournisse des références de ses connaissances et de ses actions menées sur les axes populationnels (PA et/ou PH) sur lesquels il souhaite se positionner,
- Justifier d'une expertise sur le sujet de l'activité physique adaptée ou activité sportive pour les populations précitées.
- Etre un organisme d'intérêt général.
- Avoir une capacité d'intervention sur les 12 départements de la région ARA.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- La présentation de l'organisation qui sera mise en œuvre sur la région, et notamment celle des postes prévus avec la répartition par territoire,
- Le détail des missions et des tâches assurées par chaque chargé de mission (traduction en ETP / territoire, par poste et par mission). Le profil envisagé des chargés de mission sera justifié.
- Un budget prévisionnel détaillé comprenant les différentes charges prévues dont les charges de fonctionnement. Le coût annuel chargé par poste de chargé de mission sera de 50 000€ maximum.
- La programmation budgétaire et calendaire des actions proposées sur les deux années de l'AMI (novembre 2024 à novembre 2026).

5. EVALUATION

L'action, qui se déroulera de novembre 2024 à novembre 2026, sera évaluée annuellement par l'ARS et la DRAJES, sur la base notamment de l'analyse du bilan annuel d'activité et d'exécution des crédits alloués qui sera établi par chaque opérateur retenu.

Un comité stratégique régional, partenarial, co-animé par l'ARS et la DRAJES sera chargé du suivi de ce projet.

Le bilan final sera à communiquer au plus tard fin juillet 2026.

5. CALENDRIER ET MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES

- Date de publication de l'AMI : 20 septembre 2024.
- Date limite de dépôt des candidatures : 20 octobre 2024 minuit.
- Période d'instruction des dossiers : du 22 au 25 octobre 2024.
- Date de retour aux candidats : du 28 au 30 octobre 2024.
- Démarrage de l'action : novembre 2024.

Confidentialité :

Les documents transmis dans le cadre de l'AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'analyse qui en sera faite. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenue à la plus stricte confidentialité.

Le dossier de candidature à l'AMI devra être déposé dans l'outil « Ma Démarche Santé » selon les modalités de dépôt présentées en annexe 1.

Pour toute difficulté rencontrée dans le recours à « Ma Démarche Santé », il convient de transmettre un message sur la boîte aux lettres : ARS-ARA-MDS-SUPPORT@ars.sante.fr

Aucune candidature papier ou transmise par mail ne sera examinée.

Pour toute précision et / ou complément d'information sur l'appel à candidature, vous pouvez contacter, les personnes en charge du suivi du dossier :

Marguerite POUZET, Responsable du pôle qualité, Direction de l'autonomie à l'ARS : marguerite.pouzet@ars.sante.fr

Bruno LACOTE, Référent Parasport, Pôle Sport à la DRAJES :
[Bruno.lacote@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto: Bruno.lacote@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)

LA LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS MA DEMARCHE SANTE (MDS)

ANNEXE II : EN SAVOIR PLUS, LES RESSOURCES DISPONIBLES (textes, liens)

ANNEXE I : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS MA DEMARCHE SANTE (MDS)

1) Création de votre compte

Pour l'accès à la plateforme cliquer sur le lien suivant : https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html

Une fois votre compte porteur créé dans l'outil MDS, il vous faudra saisir votre projet avec l'aide du guide présent sur la page d'accueil



2) Création du projet

Il vous faudra sélectionner les informations indiquées ci-dessous via les différents menus déroulants :

Créer un projet

Dans quel cadre
Souhaitez-vous
Créer un projet ?

AMI animation réseau référents APS

Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Précisez

DA – pôle qualité

Puis cliquer sur

CRÉER UN PROJET

Le choix de la bonne nature juridique de l'engagement est primordial :

- Pour tout projet inférieur à 23000€ il faut choisir DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
- Pour tout projet supérieur à 23000€ il faut choisir CONVENTION FIR

Aucun dossier de demande transmis par mail ou courrier ne pourra être traité.

Les pièces suivantes (format PDF) devront obligatoirement être déposées dans MA DEMARCHE SANTE :

- RIB daté, tamponné et signé du responsable et **ce quel que soit le statut de la structure ;**
- Les derniers comptes approuvés de la structure (si association uniquement);
- La délégation de signature, si le signataire de l'attestation de dépôt n'est pas le responsable de la structure ;
- Les statuts (si association uniquement).

3) Recommandations dans le remplissage de MDS

Cet appel à projet porte sur l'action « Animation réseau référents APS ».
Vous n'aurez donc à saisir normalement qu'une seule action dans votre projet (1 action = 1 financement = 1 budget prévisionnel).
Le descriptif de l'identification de votre projet doit être clair et succinct.

Pour toutes difficultés rencontrées dans Ma Démarche Santé merci de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-MDS-SUPPORT@ars.sante.fr

ANNEXE II : EN SAVOIR PLUS, LES RESSOURCES DISPONIBLES (textes, liens)

1. De la loi du 2 mars 2022 (2022-296) visant à démocratiser le sport
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000045287577> .
2. Du décret 2023-661 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médicosocial
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047858634> .
3. De la note d'information interministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024 *relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du champ de l'autonomie.*
4. Décret 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée.
5. Décret 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées
6. De la directive nationale d'orientation (DNO) du Ministère des Sports des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP), de l'atelier d'Impulsion Politique et Coordination Stratégique (IPCS) dédié à *la pratique sportive des personnes en situation de handicap*
<https://www.sports.gouv.fr/pratique-sportive-des-personnes-en-situation-de-handicap-1892>
7. Du Projet Sportif Territorial de la CRdS AuRA
<https://crds-auvergnerhonealpes.fr/>
8. Schéma régional de santé : [Le Schéma régional de santé \(SRS\) et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins \(PRAPS\) 2023-2028 Auvergne-Rhône-Alpes, officiellement adoptés ce 30 octobre 2023 | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)
9. [Portail du Sport Santé Bien-Être \(sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr\)](#)